

● PROCÈS SEMIRA ADAMU



Photos: Belga

PERMIS DE TUER?



Etrange transition: Aucune image de la «rébellion» de Semira n'apparaît dans le film tourné par les gendarmes. Ils invoquent pourtant celle-ci comme la cause de leur intervention meurtrière.



Images insoutenables. A l'aéroport de Bruxelles-National, la matinée du 22 septembre 1998 se déroule le plus fonctionnellement du monde. Pour la sixième fois, Semira Adamu, les mains attachées dans le dos et les pieds entravés, est emmenée à bord d'un avion Sabena en partance pour le Togo (2). Une escorte de onze gendarmes l'encadre. Introduite dans l'appareil avant les passagers, elle se retrouve séparée d'eux par un mur de pandores. L'un d'eux filme la scène. Un enregistrement vidéo qui sera projeté à l'ouverture du procès. Les premières images montrent la jeune femme en train de chanter et assise entre deux des prévenus. Sans transition, on voit alors les gendarmes immobiliser Semira avec force. Elle est pliée en deux sur son fauteuil. Sa tête est plaquée contre un coussin posé sur les genoux de son voisin qui maintient la victime. Un autre pandore appuie son coude sur le dos de Semira, tandis qu'un troisième vient lui tenir les bras. Des images proprement insoutenables: le *snuff-movie* commence ! Onze minutes ! Durant onze minutes, la jeune femme sera maintenue dans cette position. Pendant cette mise à mort, un des gendarmes rit... Lorsque Semira entre dans le coma, ses sphincters lâchent, elle défèque. Interprétant ce signe inquiétant comme un acte de résistance, un des pandores asperge la victime de plusieurs gouttes d'eau de Cologne... Deux personnes en costumes-cravates passent à proximité du drame, les tortionnaires relèvent la tête et saluent: «*Dag Mjfnbeer*». La vidéo s'arrête abruptement sur ces images effroyables !



A partir du moment où Semira tombe dans le coma, les officiers affirment avoir «*tout fait*» pour sauver la jeune femme. Mais ici encore aucune image ne vient le confirmer. Le pandore-cameraman expliquera être arrivé en bout de bande à ce moment précis...

● PROCÈS SEMIRA ADAMU

« ON A OBÉI AUX ORDRES ! »

Les ex-gendarmes qui ont étouffé Semira Adamu en 1998 doivent enfin répondre de leur acte criminel. Problème. Le procès glisse tranquillement vers la parodie de justice. Les policiers risquent de s'en tirer sans la moindre sanction pénale à la hauteur de la gravité des faits.

OLIVIER MUKUNA

Danny Co., Danny Cl. et Johnny P. ont asphyxié Semira Adamu jusqu'à ce qu'elle tombe dans le coma. En guise de sanction, le magistrat a proposé la suspension du prononcé de la condamnation (1) pour les deux premiers et une peine avec sursis pour le dernier (2). Selon Hedwig Steppé, les états de service des deux Danny étaient irréprochables jusqu'à leur comparution pour « coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner ». Chargés de superviser l'expulsion, les deux officiers Marc V. et Karl W., sont, eux, poursuivis pour « défaut de prévoyance et non-assistance à personne en danger ». Le ministère public n'a pas hésité à réclamer l'acquiescement pour la seconde des préventions et a laissé la première à l'appréciation du tribunal. Selon le procureur, une fois le coma constaté, les deux gradés auraient pris « toutes les mesures qui s'imposaient pour sauver la jeune femme »...

Une apologie de l'irresponsabilité qui laisse sans voix !

Version aberrante

La défense centrale des gendarmes repose sur une rengaine classique et moralement irrecevable: « On a fait notre travail, on a obéi aux ordres, nous ne sommes pas responsables ». Selon eux, la jeune femme se serait débattue, au-



Les deux « exécutants » doivent répondre de l'asphyxie de Semira Adamu

rait tenté de se libérer et aurait hurlé pour avertir les passagers. Ils ont donc, avec sadisme pour certains, indifférence pour d'autres, appliqué la « procédure » ! Mais aucune image vidéo ne vient accréditer les dires des prévenus: on ne voit jamais Semira se débattre ou crier ! Dans son réquisitoire, le procureur Steppé, l'a d'ailleurs souligné, réfutant notamment

les déclarations de Danny Co. selon lesquelles Semira présentait une attitude « hystérique et agressive ». Si c'était vrai, s'est interrogé le magistrat, pourquoi les pandores n'ont-ils pas filmé ces moments capitaux ? *A fortiori*, lorsque l'enregistrement vidéo vise justement à couvrir les gendarmes en montrant que l'emploi de la force reste justi-

fié envers des expulsés récalcitrants.

Devant le tribunal, le même Danny Co. a présenté d'autres arguments aussi peu convaincants: « J'ai maintenu le coussin sur sa bouche, en exerçant une pression non constante. Il est possible que le gant ait glissé légèrement sur son nez, mais il n'y avait pas de pression sur le nez et à tout mo-

ment, elle pouvait respirer ». Version aberrante contredite par les faits et le médecin légiste qui a autopsié le cadavre. Le résultat de l'expertise est sans appel: Semira est décédée suite à un œdème cérébral causé par un déficit d'oxygène qui l'a plongée dans un coma irréversible. Insistant sur la position de la victime (thorax sur les genoux, pression sur son dos, ceinture attachée, abdomen pressé sur un accoudoir et coussin sur le visage), le légiste a également dénoncé prudemment le danger du « coussin »: « Si la méthode en soi est déjà risquée, quelle a pu être son application dans ce cas-ci ? ».

Procès tronqué !

La réalité des faits est d'une sordide limpidité. Mais les trois « exécutants » ont évidemment préféré attirer l'attention sur les carences de leur « formation ». Celle-ci se réduisait à « accompagner une équipe de rapatriement et à observer l'utilisation de la technique du coussin afin de l'appliquer soi-même par la suite », plaident les pandores. Ils ont ensuite rappelé les cinq tentatives d'expulsion que Semira avait précédemment fait échouer. Pour le Collectif contre les expulsions, la jeune Nigériane était le symbole d'une résistance à une politique d'éloignements, empreinte de violences physiques et psychologiques. Sa personne et son combat commençaient à prendre une importance médiatique. Dans ce contexte, Danny Co. affirme avoir ressenti « une certaine pression »

de ses supérieurs afin qu'en ce 22 septembre 1998, Semira quitte bel et bien la Belgique. Mission accomplie: la jeune femme rejoindra le Nigeria dans un cercueil...

Comment une telle barbarie a-t-elle été possible ? Parce qu'il s'agissait d'une injonction administrative conçue au plus haut sommet de l'Etat. Désormais abandonnée, la circulaire Vande Lanotte encourageait la « technique du coussin » envers les étrangers opposés à leur renvoi et minimisait, de manière aussi absurde que révoltante, les dangers évidents d'une méthode indigne d'un Etat de droit. Aujourd'hui comme hier, Johan Vande Lanotte (SP-A), ministre d'Etat et actuel ministre du Budget, n'a jamais été inquiété pour sa circulaire aux conséquences mortelles. Idem pour Louis Tobback (SP-A), ministre de l'Intérieur en 1998 et actuel bourgmestre de Louvain. Sa démission, à l'époque des faits, a sans doute dû représenter une sanction amplement « suffisante ». Enfin, le colonel dirigeant le détachement de gendarmerie de l'aéroport de Bruxelles-National a bénéficié d'un non-lieu en mars 2003.

Qui est responsable de la fin tragique de Semira ? Des exécutants dénués d'intelligence et du plus élémentaire sens de la dignité humaine ou ceux qui ont froidement élaboré et permis qu'une telle horreur se produise ? Une chose nous semble acquise: tous les responsables ne sont pas devant le tribunal. Ce qui, dès le départ, a tronqué ce procès...

(1) La suspension du prononcé revient à condamner l'auteur d'un crime ou d'un délit sans laisser de trace au casier judiciaire. Cette condamnation ne sera prise en compte que si l'auteur est à nouveau jugé. Dès lors, beaucoup estiment, qu'à moins de ne pas « se tenir tranquille », la suspension du prononcé n'est autre qu'un « acquiescement déguisé ».

(2) Johnny P. a déjà été « sanctionné » dans le passé pour des actes de violence lors d'une expulsion.

(3) Semira a pris l'avion pour la Belgique via ce pays d'Afrique de l'Ouest.

Peu importe ...

En fin de réquisitoire, le procureur Steppé a reconnu de « graves fautes professionnelles », tout en se montrant très clément envers des agents de l'Etat à la « carrière sans tache ».

Peu importe si aujourd'hui celles-ci sont à jamais souillées du sang d'une Africaine de vingt ans !

Peu importe si l'Histoire a montré que ceux qui collaboraient aux pires ignominies étaient aussi de « braves types » aimés par leur famille et appréciés de leurs voisins.

Peu importe le mauvais signal envoyé aux policiers tentés par l'abus de pouvoir violent lors d'expulsions !

Et peu importe, en définitive, une Justice digne de ce nom ! Sans une décision salubre du président du tribunal s'écartant de ce réquisitoire, aucun des prévenus ne risque une sanction pénale proportionnelle à la gravité des faits.

Il demeure pourtant intolérable qu'un meurtre légal soit ravalé au rang d'un regrettable « accident » de procédure ou d'une « faute professionnelle ». Ce crime d'Etat stigmatise avant tout un système de répression aveugle et sans mémoire dirigé contre l'immigration illégale. Un phénomène qui prendra pourtant encore plus d'ampleur tant que les richesses matérielles et les libertés individuelles seront confisquées par un milliard d'individus... sur les quelque six milliards que compte la planète.

Semira n'avait pas obtenu le droit de rester chez nous, elle avait néanmoins le droit de rester en vie ! Sans beaucoup d'état d'âme, le « procès » reprendra les mercredi 17 et jeudi 18 septembre



Le procureur du Roi Hedwig Steppé

● PIERRE-ARNAUD PERROUTY (MRAX)

«UNE QUESTION D'ÉQUILIBRE»

Juriste au MRAX (Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie), M. Perrouy suit de près la politique d'asile menée par les autorités fédérales. Pour lui, le procès Adamu est celui d'«*un mode de fonctionnement de l'Etat belge qui mène à des violences inacceptables*». Pour autant, «*les gendarmes ne peuvent être exonérés de leurs responsabilités individuelles*».

MICHEL BOUFFIOUX



● Vous avez assisté aux deux premières audiences du procès Adamu, comment réagissez-vous?

Je ressens une très grande colère. Les images qui ont été

diffusées sont insoutenables. La scène est tellement longue aussi. Et puis, il y a cette impression que les gendarmes ne se rendent pas du tout compte de ce qu'ils sont en

train de faire. Ou alors qu'ils l'étouffent comme s'ils se livraient à une activité tout à fait banale. En fait, ils se comportent comme s'ils transportaient une marchandise! Les

auteurs semblent très détendus. Ils lèvent la tête, regardent à gauche et à droite... Un léger sourire aux lèvres pour l'un d'entre eux. Ils ne se soucient pas le moins du monde de l'état de santé de Semira.

● Comment décidez-vous ce type de comportement?

Cela relève notamment d'un système. Il apparaît clairement dans ce dossier qu'un mécanisme de segmentation des responsabilités conduit à une déresponsabilisation quasi totale des différents intervenants... pour arriver à quelque chose d'horrible. Il y a des gens qui prennent des décisions d'expulsion dans des bureaux, d'autres qui notifient cette décision, d'autres encore qui détiendront la personne, d'autres enfin qui transporteront l'expulsé vers l'aéroport etc.... Chacun exécute une petite partie d'un processus qui conduit finalement à une abomination!

● Ce que vous dites renvoie à des heures sombres de l'histoire...

Il faut comparer ce qui est comparable, mais il vrai que ce mécanisme de chaîne, de déresponsabilisation invite à faire ce type de parallèle. Du point de vue des gendarmes, il existe, semble-t-il, un mécanisme d'autoprotection psychologique: d'une manière abstraite, déconnectée de la terrible réalité, ils se concentrent sur l'ordre qui leur a été donné. Ils exécutaient des ordres, point à la ligne. Il est vrai qu'à partir du moment où l'on se pose des questions sur les implications humaines de ce type de boulot, on ne le fait plus!

● A cet égard, les premiers jours du procès ont-ils conduit à une prise de conscience de ceux qu'on appelle les exécutants?

Non... Franchement, je ne crois pas. Certes, l'un des gendarmes a manifesté de l'émotion. Mais pleurerait-il sur lui-

même ou pour Semira? Cet homme s'est surtout plaint qu'on ait pu le mettre au cachot pendant une nuit... Tous les gendarmes ont maintenant la version du 'devoir' accompli, tandis qu'ils ont donné des récits vagues, présentant des contradictions. Dans le même ordre d'idées, on peut se demander pourquoi certains moments importants n'apparaissent pas sur la vidéo des

Belga



« On retrouve ici des questions qui ont été posées lors de procès de criminels de guerre »

gendarmes et les explications du genre: «*je ne me souviens pas pourquoi cela n'a pas été filmé*» semble un peu courtes.

● Le Procureur du Roi demande la suspension du prononcé. Ne s'agit-il pas d'un très mauvais signal, tant pour les auteurs des faits actuellement jugés que pour leurs collègues qui exécutent aujourd'hui des missions d'expulsions?

C'est l'évidence! Des expulsions, il y en a encore quasi tous les jours. Autant dire aux policiers spécialisés: «*défoilez-vous, vous ne risquez pas grand-chose!*». Ce n'est certainement pas un encouragement à les faire réfléchir en termes de responsabilités. Or, au MRAX, nous avons encore, très récemment, enregistré des témoignages de personnes qui ont été ramenées dans des centres en très mauvais état.

● Des coups et blessures?

Pas seulement, aussi des violences psychologiques (insultes diverses, interrogatoires interminables, privations de sommeil).

● Toutefois, comme le plaident les gendarmes, les exécutants de la sale besogne ne sont-ils pas eux-mêmes prisonniers d'un système qui favorise leur violence?

on protège le système et si on met tout sur le système, plus personne n'est responsable de rien. (1)

● Mais, est-il normal que seuls des gendarmes se retrouvent sur le banc des accusés?

Il faut distinguer responsabilité juridique et politique. Pénalement, la responsabilité n'est qu'individuelle. Dans cette mesure, il est conforme au droit que le ministre de tutelle de l'époque ne se retrouve pas aux côtés des autres prévenus. Ce qui n'enlève évidemment rien à la responsabilité politique des gens qui ont mis en place une gestion bureaucratique, déshumanisante et porteuse de violence de l'asile dans ce pays.

● A l'époque des faits jugés par le tribunal correctionnel de Bruxelles, Louis Tobback, le ministre de l'Intérieur, avait démissionné...

Effectivement, c'est la forme la plus visible de responsabilité. Mais au-delà, une vraie mise en œuvre de la responsabilité par le monde politique aurait dû se manifester par une remise à plat des procédures d'éloignement. Bien sûr, cela ouvre sur un débat plus général sur l'immigration et l'asile, qui n'est sans doute pas jugé comme étant dans l'air du temps par la majorité actuelle...

● Pourrait-il y avoir d'autres suites juridiques à ce dossier «Adamu»?

Outre un appel possible de la décision qui sera prise par le tribunal, il est tout à fait envisageable, in fine, d'attaquer l'Etat belge. En termes de responsabilité civile, cette fois. Afin que la famille de la victime reçoive des dommages et intérêts. ■

● Et, dans le cas d'espèce, que répondez-vous?

Qu'il y a un équilibre à trouver. Les gendarmes ne doivent pas être des boucs émissaires. Pour autant, on ne peut les exonérer de leur responsabilité. En résumé, si on met tout sur eux,

(1) Voir à cet égard, la fuite devant les responsabilités dans le dossier Dutroux, où les institutions, dont la commission d'enquête parlementaire, ont retenu la thèse de la «faillite du système». Du pain béni pour les auteurs des incroyables dysfonctionnements qui avaient été constatés dans ce dossier.